ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/RUS/27

16 septembre 2013

(13-4859)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	**Membre notifiant:** FÉDÉRATION DE RUSSIE **Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):**
2.	**Organisme responsable:** *Eurasian Economic Commission* (Commission économique eurasienne) **Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:** *Eurasian Economic Commission* (Commission économique eurasienne) *Department for Technical Regulation and Accreditation* (Département de la réglementation technique et de l'accréditation) Téléphone: +7(495)669-24-00 Fax: +7(495)669-24-15 Courrier électronique: dept_techregulation@eurasiancommission.org Site Web: http://www.eurasiancommission.org/
3.	**Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:**
4.	**Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):** Gaz de pétrole liquéfiés à usage de combustible/carburant
5.	**Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:** *Draft of the technical regulation of the Customs Union "Requirements to liquefied petroleum gases to be used as fuel"* (Projet de règlement technique de l'Union douanière relatif aux exigences applicables aux gaz de pétrole liquéfiés à usage de combustible/carburant). 16 pages, en russe
6.	**Teneur:** Le règlement technique de l'Union douanière notifié couvre les gaz de pétrole liquéfiés qu'il est prévu de commercialiser sur le territoire douanier commun de l'Union douanière aux fins d'une utilisation comme combustible pour la consommation domestique ou industrielle ou comme carburant pour véhicules automobiles.
7.	**Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:** Protection de la santé et de la sécurité des personnes; protection de l'environnement; prévention de pratiques de nature à induire en erreur et protection des consommateurs

8.	**Documents pertinents:** Projet de règlement technique de l'Union douanière relatif aux exigences applicables aux gaz de pétrole liquéfiés à usage de combustible/carburant: http://www.eurasiancommission.org/ru/act/texnreg/deptexreg/tr/Pages/projectsPublic.aspx	
9.	**Date projetée pour l'adoption:** **Date projetée pour l'entrée en vigueur:**	Mai 2014 Dans un délai minimum de 180 jours à partir de l'adoption du règlement technique
10.	**Date limite pour la présentation des observations:** 9 novembre 2013	
11.	**Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [ ] ou adresse, numéros de téléphone et de fax, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:** *Eurasian Economic Commission* (Commission économique eurasienne) *Department for Technical Regulation and Accreditation* (Département de la réglementation technique et de l'accréditation) Téléphone: +7(495)669-24-00 Fax: +7(495)669-24-15 Courrier électronique: dept_techregulation@eurasiancommission.org Site Web: http://www.eurasiancommission.org/	